assister et autoriser la future Epouse a cause de sa minorité pour
contracter du mariage d'après françois ferand son oncle paternel dud. joseph, sçavoir
Charles guiraudier Boulanger Antoine Carvet Boucher, jean antoine
Alesten garachon [illegible] des [illegible] et michel vitton Aminadant en
cette Commune, voisins et amis de la demoiselle ... françois future
Epouse et à défaut des plus proches parents, Composant le Conseil de
famille a l'effet d'autoriser la future Epouse a contracter mariage et ce
en Conformité de l'article 160 du Code Napoléon et le tout en forme de
tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi
que du Chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventose an 11 sur le
mariage Concernant les droits et devoirs respectifs des Epoux;

Les Contractans ont declaré prendre en mariage l'un envers l'autre ...
ferand lecture pierre leon françois ... et en presence de Etienne Augier
... agé de trente sept ans; de joseph andré mourchon agé de
quarante neuf ans dud. Charles domenet Capitaine retraité agé de cinquante
ans et dud. jean vitton ... agé de soixante deux ans tous amis
des parties; après quoi moi laurent augier ... adjoint au maire de la
garde faisant fonction d'officier public de l'état Civil ont prononcé au nom de la loi
que les dites parties sont unies en mariage; de quoi a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
et qui a été signé avec moi par les témoins et les membres composant le Conseil de famille
à l'exception dud. françois ferand illitéré, l'époux et l'épouse ont dit ne le savoir écrire

Jouvard   M. vitton   Domenet   jean vitto
Mourchon   Coravet   Garachon   L. Augier
Aguerra

2

Du Douzième jour du mois d'aout mil huit cent treize a dix heures du matin,
Acte de Mariage de jean françois leu Augier officier de santé au service
de la marine agé de vingt ans né à la garde departement du var le vingt neuf
du mois de juillet mil huit cent treize et 9 domicilié de droit fils mineur de
joseph joseph propriétaire domicilié a la garde departement du var et de Marie
Cécile Donat ses parents et consentant d'une part; et demoiselle Marie
Magdeleine Chabert agée de seize ans née a la valette departement du var
le trente fervidor an cinquième domiciliée a la garde fille mineure de feu louis
... propriétaire domicilié a la valette et de feue Victoire Scolastique Amaric
assistée et autorisée de la dite Marie magdeleine Chabert de la dite Claire Vittoz son
ayeulle maternelle d'autre part;

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous le ... et ... août
courant mois desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au
dit mariage d'après les termes prescrit par la loi; vu les Extraits d'acte de
naissance des futurs Epoux portant qu'ils sont nés aux lieux et dates désignés;
vu les Extraits d'acte de décès de louis Chabert et de Victoire Scolastique Amaric
père et mère de la future Epouse; vu les Extraits d'acte de décès de Cyprien
Chabert et de anne marguerite Marie son ayeul et ayeulle paternel et
celui de joseph Amaric son ayeule maternelle; vu la lettre adressée le 24 juillet
dernier au S. jean françois leu Augier, par le S. david Chef d'administration
de la marine par laquelle il l'autorise a contracter mariage avec la d^lle Marie
magdeleine Chabert, ensuite du consentement qu'il en a reçu de M^r le
préfet maritime de toulon; et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été
donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre
V de la loi du 25 ventose an 11 sur le mariage Concernant les droits et devoirs
respectifs des Epoux;

N° 21
Augier